

Le combat du CNPA sur le libre choix par l'assuré de son réparateur ne justifie pas tout !

Paris, le 8 juin 2015

Le combat du CNPA sur le libre choix par l'assuré de son réparateur ne justifie pas tout !

On sait le CNPA particulièrement vindicatif sur la question du libre choix du réparateur.

Dernièrement, il n'a pas hésité à décider seul (sans le FNAA et la FFC) à déposer un recours auprès du Conseil d'Etat portant sur l'arrêté du 29 décembre 2014, qui justement vient préciser les modalités d'application du libre choix...

Mais voilà maintenant que le CNPA, en se drapant du libre choix du réparateur, s'en prend à l'expertise automobile ; et cherche à convaincre des parlementaires à l'occasion de la discussion de loi Macron, en faisant des propositions visant à se débarrasser des experts dans les ateliers. Une offensive relayée ces derniers jours par voie de presse et, directement auprès de ses adhérents carrossiers, via la newsletter de la branche.

Se débarrasser des experts, tel est bien l'enjeu des propositions de dépôt d'amendements suggérées par le CNPA. Jugez plutôt !

La première vise à compléter l'article L 211-5-1 du code des assurances par un nouvel alinéa rédigé ainsi:

« La prise en charge des frais de réparation par l'assurance ne peut donner lieu à aucun surcoût [NDLR : à la charge de l'automobiliste] pour le sinistre, quel que soit le réparateur choisi. »

Et la seconde vise à compléter l'article L326-6 du code de la route en ajoutant :

« I ter – Lors d'un sinistre sur un véhicule, le recours à un expert automobile est du seul recours du propriétaire du véhicule sinistré. Aucun mandat ne peut être confié à un tiers, personne morale ou physique. Le propriétaire choisit librement son expert, parmi la liste nationale des experts automobile, publiée par le ministère des Transports.

En cas de désaccord portant sur les conclusions techniques ou sur le coût des réparations, entre l'expert et le réparateur, choisi librement par l'automobiliste ayant subi un dommage sur son véhicule en vertu de l'article L211-5-1, le réparateur a la faculté de mandater. »

Dans les deux cas, Le résultat serait le même puisqu'il aboutirait à exclure l'expertise.

Premier amendement suggéré : si la loi oblige l'assureur à prendre en charge les surcoûts, c'est-à-dire les différences entre l'évaluation des dommages et la facture du réparateur lorsque les deux professionnels sont en désaccord, l'expertise perdrait de facto son utilité. Le CNPA ne fait ici aucune différence entre les surcoûts motivés techniquement ou économiquement.

Deuxième amendement suggéré : l'effet serait encore plus radical puisqu'il s'agit d'interdire à l'assureur de travailler avec un expert pour évaluer un dommage !

Tant sur la forme comme sur le fond, l'ANEA juge cette démarche inacceptable.

- Sur la forme : l'ANEA a jusqu'à présent toujours été un partenaire loyal du CNPA et l'inverse ne se vérifie pas. Nous avons ainsi découvert avec étonnement ces initiatives faites à notre insu et même lu dans la presse dans la bouche de son Président, Francis Bartholomé, que le CNPA conteste le rôle économique de l'expert, alors que ce même CNPA, pour être plus précis la branche « carrosserie », discute avec l'ANEA des critères de comparaison qui pourraient être mis en place pour que l'expert puisse apprécier objectivement le coût de la main d'œuvre dans les ateliers. C'est vrai que quand on est à la tête d'une organisation qui regroupe 21 métiers on peut certainement parfois y perdre son latin !
- Sur le fond : le CNPA attaque directement nos cabinets en voulant par ce biais qu'ils perdent subitement leur clientèle sous le prétexte que la profession doit reprendre son autonomie vis-à-vis des assureurs.

Cette ingérence dans les affaires de la profession est proprement intolérable. Il n'appartient pas au CNPA de mener des actions au nom des experts en automobile en lieu et place des experts, que celles-ci visent ou non à préserver leur indépendance.

Rappelons au CNPA qu'en France « nul ne plaide par procureur » et rassurons les experts en automobile, en leur affirmant, que nous n'avons aucunement donné mandat au CNPA pour agir au nom de notre profession.

Cette absence totale de légitimité n'a d'ailleurs pas échappé aux parlementaires approchés puisqu'aucun à ce jour n'a accepté de déposer ces amendements insensés proposés par le CNPA.

Pour formaliser notre mécontentement et obtenir des explications sur cette démarche qui frise le manque d'éthique, ANEA demande à rencontrer dans les meilleurs délais, le président national du CNPA, Monsieur Bartholomé.

Nous ne manquerons pas de vous informer des suites de cette rencontre.